Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260211-D26_16-DE

Combourg

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_16

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 11 février**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 05 février 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 23
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 05 février 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints au Maire,
M. LARCHER François, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme BAUDOIN Nadine, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FÉVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille, Mme AOUSTIN Nathalie, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. DENOUAL Jean pouvoir à M. LEMENANT Yannick, Mme DUTAY-MOREL Isabelle pouvoir à Mme LEGROS Marie-Noële, Mme FORESTIER Anne pouvoir à Mme DELAHAIS Odile, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie pouvoir à Mme FERRÉ Karine

Absents excusés : -

Absents : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine.

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONDEL Hermina, Conseillère Municipale.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260211-D26_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

26-16)CREATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 4.2 – FONCTION PUBLIQUE/Personnels contractuels

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2321-2 qui mentionne que les frais de conservation des archives représentent une dépense obligatoire des communes,
VU l'article L212-6 du code du patrimoine précisant que « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives. »,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, précisant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins ponctuels,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois,
VU la visite des Archives Départementales en mairie fin février 2025 pour effectuer une évaluation de la situation d'archivage,
VU le courrier adressé par les Archives Départementales faisant état des lieux de leur constat en date du 06 mars 2025,

CONSIDERANT les campagnes d'archivage annuelles réalisées par les Archives Départementales,
CONSIDERANT le traitement des arriérés d'archives,
CONSIDERANT que le récolement permet d'attester de la présence des archives conservées et de suivre l'évolution du fonds,
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent sur un grade du cadre d'emplois des assistants de conservation principal du patrimoine, en vue d'assurer le classement des archives,
CONSIDERANT la commande de fournitures effectuée au préalable permettant de réaliser avec les moyens nécessaires la mission confiée,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle d'archivage au sein de la mairie, pour une durée de trois mois, au cours de l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260211-D26_16-DE

- **DE FIXER** la rémunération de l'agent contractuel recruté sur un grade du cadre d'emplois des assistants de conservation (catégorie B),
- **D'INSCRIRE** au budget de l'année 2026 les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

H. DONDEL

Le Maire,

J. LE BESCO